



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 5380

Texte de la question

M. Rémi Delatte attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'âge de départ à la retraite des salariés exposés à l'amiante. Plusieurs inégalités ont en effet été constatées. La loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 modifiée le 20 décembre 2010 a créé l'allocation des travailleurs de l'amiante (ATA) qui permet aux salariés âgés d'au moins 50 ans, exposés à l'amiante, d'avoir la possibilité sous certaines conditions de cesser leur activité et d'obtenir une pension de vieillesse à partir de 60 ans. Pourtant, certains salariés qui ont commencé à cotiser dans le régime général, et en dernier lieu dans un régime spécial, et bénéficient de l'ATA se voient refuser par la CNAV la liquidation de leurs droits à pension du régime général à 60 ans. En effet, l'article 41 de la loi précitée ne vise que les allocations des travailleurs de l'amiante qui dépendent du régime général et du régime de la mutualité sociale agricole. Certains salariés se voient donc dans l'impossibilité de partir à 60 ans avec une pension complète. Dans ces conditions, il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin de remédier à cette inégalité et garantir le principe de l'égalité des droits pour l'ensemble des salariés exposés à l'amiante.

Texte de la réponse

L'article 87 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2013 prévoit la possibilité pour les travailleurs de l'amiante bénéficiaires d'un dispositif d'allocation de cessation anticipée d'activité de percevoir l'intégralité de leurs pensions de vieillesse à partir de 60 ans, quel que soit leur régime de sécurité sociale. Ainsi les salariés qui terminent leur carrière dans les régimes spéciaux peuvent dorénavant bénéficier de ces dispositions et liquider leurs droits à pension au régime général à partir de 60 ans.

Données clés

Auteur : [M. Rémi Delatte](#)

Circonscription : Côte-d'Or (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5380

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 septembre 2012](#), page 5239

Réponse publiée au JO le : [11 juin 2013](#), page 6053